

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE

Le trente septembre

Nous, Maître Caroline RUELLE, notaire à la résidence de Neufchâteau, exerçant ma fonction dans la société à responsabilité limitée « Caroline RUELLE – Notaire », ayant son siège à 6840 Neufchâteau, Chemin des Lilas 39.

EXPOSE PREALABLE

(on omet)

E. (on omet), Nous, Notaire soussigné, avons dressé et reçu l'acte comprenant les conditions de vente uniformes de la vente online (on omet) le 12 septembre 2024 - répertoire 2024/27939, enregistré au bureau sécurité juridique de Neufchâteau le 16 septembre suivant sous la référence ACP (5) Volume 00000 Folio 0000 Case 0006281 - aux termes duquel il a été repris ce qui suit :

« Début et clôture des enchères

*Le jour et l'heure du début des enchères est le **mercredi 23 octobre 2024 à 14 heures.***

*Le jour et l'heure de la clôture des enchères est le **jeudi 31 octobre 2024 à 14 heures**, sous réserve d'éventuelles prolongations, conformément à l'article 9 des conditions générales, en raison du sablier et/ou d'un dysfonctionnement généralisé de la plateforme d'enchères.*

Jour et heure de signature du PV d'adjudication

*Sauf instruction contraire du notaire et sauf retrait du bien de la vente, le procès-verbal d'adjudication sera signé en l'étude du notaire le **mercredi 6 novembre 2024 à 09 heures.** »*

Suite à une erreur purement matérielle exigée par la procédure, les jours et heures repris dans la clause ci-avant ne sont pas corrects.

Que suite à cette erreur, il y a lieu de rectifier les jours et heures du début des enchères, de clôture des enchères et de signature du PV d'adjudication.

CORRECTIF

Que dès lors, il y a lieu de lire dans l'acte comprenant les conditions de ventes uniformes pour les ventes online sur Biddit.be la clause libellée comme suit :

« Début et clôture des enchères

*Le jour et l'heure du début des enchères est le **mercredi 06 novembre 2024 à 14 heures.***

*Le jour et l'heure de la clôture des enchères est le **jeudi 14 novembre 2024 à 14 heures**, sous réserve d'éventuelles prolongations, conformément à l'article 9 des conditions générales, en raison du sablier et/ou d'un dysfonctionnement généralisé de la plateforme d'enchères.*

Jour et heure de signature du PV d'adjudication

*Sauf instruction contraire du notaire et sauf retrait du bien de la vente, le procès-verbal d'adjudication sera signé en l'étude du notaire le **mercredi 20 novembre 2024 à 09 heures.** »*

Les autres clauses demeurent inchangées.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture au présent acte, est fixé actuellement à la somme forfaitaire de cent euros (100,00 €).

DONT ACTE.

Fait et passé en l'étude à Neufchâteau, date que dessus.
Que Nous Notaire avons signé.

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR EXPEDITION CONFORME